



RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL
AU 30 SEPTEMBRE 2021

SOMMAIRE

I	RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE	2
1.	Activités de DEE Tech - Evènements importants	2
1.1	Préparation du placement et de l'admission aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris d'actions de préférence et de bons de souscription	2
1.2	Réalisation du placement des ABSAR B auprès d'investisseurs qualifiés en France et hors de France.....	3
1.3	Composition du capital social de DEE Tech et déclarations de franchissement de seuil	4
1.4	Transfert d'une partie des fonds levés par la Société sur un Compte de Dépôt Dédié	6
1.5	Activité opérationnelle de la Société au cours du premier semestre clos le 30 septembre 20216	
2.	Résultats et structure financière de la Société au titre du premier semestre clos le 30 septembre 2021.....	6
2.1	Résultats.....	6
2.2	Structure financière	7
3.	Investissements réalisés	7
4.	Evènements importants survenus depuis l'arrêté.....	7
5.	Facteurs de risques	7
6.	Transactions entre parties liées	7
7.	Perspectives et principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice	8
II.	COMPTES SEMESTRIELS RESUMES	1
III.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	1
IV.	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL	1

I RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE

1. Activités de DEE Tech - Evènements importants

1.1 Préparation du placement et de l'admission aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris d'actions de préférence et de bons de souscription

DEE TECH SA (la « **Société** ») est un véhicule d'acquisition (dit « **SPAC** »), constitué sous forme de société anonyme à Conseil d'administration de droit français, immatriculé le 29 mars 2021, dont les actionnaires historiques sont M. Marc Menasé, M. Michaël Benabou, M. Charles-Hubert de Chaudenay ainsi que MACSF Epargne Retraite¹ et IDI² (les « **Fondateurs** »).

La Société a été constituée dans l'objectif de réaliser, dans un délai de 24 mois à compter de l'admission aux négociations de ses Actions B (telles que définies ci-après), une opération d'acquisition(s), d'apport(s), de fusion(s), de prise(s) de participation ou toute autre opération d'effet équivalent ou similaire impliquant la Société et une ou plusieurs autres sociétés ou autres entités juridiques, portant sur des titres financiers, et notamment des titres de capital, ou sur des actifs (le « **Premier Rapprochement d'Entreprises** ») dans le domaine des technologies, en ce compris les activités tournées vers le numérique et le commerce en ligne.

Dans cette perspective, et afin de lever les fonds nécessaires à la réalisation d'un Premier Rapprochement d'Entreprises, la Société a engagé au premier semestre 2021 divers travaux préparatoires en vue de :

- la réalisation d'une offre de titres financiers réservée exclusivement à certains investisseurs institutionnels, en France et hors de France ; et
- l'admission des titres financiers précités aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris.

Dans ce cadre, l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société a été convoquée en date du 16 juin 2021 (l'« **Assemblée Générale Mixte** ») afin d'adopter plusieurs décisions liées à la structure de gouvernance de la Société, à l'adaptation des statuts de la Société aux exigences liées à l'admission aux négociations de ses titres financiers sur un marché réglementé et à la mise en œuvre de plusieurs augmentations de capital.

En particulier, l'Assemblée Générale Mixte a décidé et délégué au Conseil d'administration le pouvoir de procéder à :

- l'émission d'actions de préférence stipulées rachetables (les « **Actions B** » ou « **Actions de Préférence B** ») assorties chacune d'un bon de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetable (un « **BSAR B** » et, ensemble avec chaque Action B, une « **ABSAR B** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée exclusivement au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, à savoir (i) les investisseurs qualifiés investissant dans des sociétés et entreprises opérant dans le secteur des technologies, et (ii) les investisseurs qualifiés remplissant certains critères financiers ;
- l'émission (i) d'actions ordinaires d'actions et (ii) d'actions ordinaires assorties chacune d'un bon de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetable (un « **BSAR A** »

¹ Représentée par M. Roger Caniard

² Représentée par M. Julien Bentz

et, ensemble avec chaque action ordinaire, une « **ABSAR A** ») avec maintien du droit préférentiel de souscription au profit des Fondateurs de la Société ; et

- la création de plusieurs catégories d'actions de préférence (les « **Actions A1** », les « **Actions A2** », et les « **Actions A3** ») par conversion de la totalité des actions ordinaires détenues par les Fondateurs de la Société.

A la suite de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte, la Société a publié un prospectus sous la forme d'un document unique approuvé par l'Autorité des marchés financiers en date du 16 juin 2021 sous le numéro 21-228 (le « **Prospectus** ») pour les besoins de l'admission aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris :

- des Actions B,
- des BSAR B, et
- des actions ordinaires de la Société susceptibles de résulter de (i) la conversion automatique des Actions A1, des Actions A2, des Actions A3 et des Actions B au moment et postérieurement à la réalisation d'un Premier Rapprochement d'Entreprises et (ii) l'exercice des BSAR A et des BSAR B, étant rappelé que les BSAR A et les BSAR B deviendront exerçables à compter de la date de réalisation d'un Premier Rapprochement d'Entreprises, et ce pour une durée de cinq ans.

1.2 Réalisation du placement des ABSAR B auprès d'investisseurs qualifiés en France et hors de France

Par un communiqué publié le 16 juin 2021, la Société a annoncé l'ouverture de l'offre de ABSAR B en France et hors de France, en ce compris aux Etats-Unis, au profit exclusivement d'investisseurs qualifiés investissant dans des sociétés et entreprises opérant dans le secteur des technologies et/ou d'investisseurs qualifiés réunissant au moins deux des trois critères suivants, à savoir (i) un total du bilan égal ou supérieur à 20 millions d'euros, (ii) un chiffre d'affaires net ou des recettes nettes égaux(les) ou supérieur(e)s à 40 millions d'euros, et/ou (iii) des capitaux propres égaux ou supérieurs à 2 millions d'euros.

Par un communiqué publié le 23 juin 2021, la Société a annoncé le succès du placement des ABSAR B pour un montant total de 165.000.000 euros, ainsi que la clôture le même jour dudit placement. Dès sa clôture, sur la base des indications d'intérêts reçues au cours de la période de placement et conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Mixte et aux pouvoirs qui lui ont été délégués par celle-ci, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni en date du 23 juin 2021 afin de procéder :

- à l'émission d'un nombre de 16.500.000 ABSAR B au profit d'investisseurs qualifiés réunissant les caractéristiques visées ci-avant, à un prix de souscription unitaire de 10,00 euros, soit un centime d'euros (0,01 €) de valeur nominale et neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (9,99€) de prime d'émission pour chaque ABSAR B, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 165.000 euros et d'un montant total 165.000.000 euros, prime d'émission incluse ;
- à l'émission d'un nombre de 536.410 ABSAR A au profit des Fondateurs de la Société, à un prix de souscription unitaire de 10,00 euros, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 5.364,10 euros et d'un montant total de 5.364.100 euros, prime d'émission incluse ; et
- à l'émission d'un nombre de 329.278 actions ordinaires de la Société au profit des Fondateurs de la Société, à un prix de souscription unitaire d'un centime d'euros (0,01 €), représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 3.292,78 euros et d'un montant total de 3.292,78 euros, prime d'émission incluse.

Le règlement-livraison des ABSAR B est intervenu le 25 juin 2021. A cette date, les BSAR B ont été détachés des Actions B et la négociation des Actions B et des BSAR B sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris s'est ouverte.

Simultanément à ce qui précède, le 25 juin 2021, les BSAR A ont été détachés des actions ordinaires composant les ABSAR A et la totalité des actions ordinaires détenues par les Fondateurs de la Société ont été converties en Actions A1, A2 et A3.

Il est rappelé que la Société dispose d'un délai de 24 mois à compter de la date de règlement-livraison des Actions B admises aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris, soit jusqu'au 25 juin 2023, pour réaliser le Premier Rapprochement d'Entreprises (la « **Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises** »).

1.3 Composition du capital social de DEE Tech et déclarations de franchissement de seuil

A la date du présent rapport et depuis le 25 juin 2021, le capital social de la Société est composé comme suit :

Nombre total d'actions composant le capital social	Nombre total de droits de vote
20.625.000 actions dont :	
- 1.375.000 Actions A1 ;	
- 1.375.000 Actions A2 ;	
- 1.375.000 Actions A3 ; et	
- 16.500.000 Actions B	20.625.000

Par ailleurs, depuis le 25 juin 2021, les déclarations de franchissement de seuils légaux et suivants ont été opérées auprès de l'Autorité des marchés financiers:

- Par courrier reçu le 4 août 2021, la société Barclays Plc (1 Churchill Place, Londres, E14 5HP, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 29 juillet 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société et détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés Barclays Capital Securities Ltd et Barclays Bank Plc qu'elle contrôle, 1 830 982 actions DEE TECH représentant autant de droits de vote, soit 8,88% du capital et des droits de vote de la Société³. Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions DEE TECH hors marché. À cette occasion, la société Barclays Capital Securities Ltd a franchi individuellement en hausse les mêmes seuils et détient individuellement 1 632 848 actions DEE TECH représentant autant de droits de vote, soit 7,92% du capital et des droits de vote de la Société.
- Par courrier reçu le 30 novembre 2021, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 24 novembre 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société et détenir indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 1 232 795 actions DEE TECH représentant autant de droits de vote, soit 5,98% du capital et des droits de vote de la Société³, réparties comme suit :

³ Sur la base d'un capital composé de 20 625 000 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
J.P. Morgan Securities plc	882 795	4,28
J.P. Morgan Securities LLC	350 000	1,70
Total J.P. Morgan Chase & Co.	1 232 795	5,98

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions DEE TECH sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions DEE TECH détenues par assimilation. Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 100 000 actions DEE TECH (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities plc d'utiliser lesdites actions à tout moment ; et
 - la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 350 000 actions DEE TECH (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities LLC d'utiliser lesdites actions à tout moment.
- Par courrier reçu le 1^{er} décembre 2021, complété notamment par un courrier reçu le 9 décembre, la société Barclays Plc (1 Churchill Place, Londres, E14 5HP, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 26 novembre 2021, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société DEE TECH et détenir, indirectement par l'intermédiaire de la société Barclays Capital Securities Ltd qu'elle contrôle, 2 132 848 actions DEE TECH représentant autant de droits de vote, soit 10,34% du capital et des droits de vote de la Société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions DEE TECH hors marché.

À cette occasion, la société Barclays Capital Securities Ltd a franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, Barclays Plc a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire de la société Barclays Capital Securities Ltd, 2 132 848 actions DEE TECH (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant des accords conclus avec ses clients, qui donnent la possibilité à BCSL de donner en garantie (rehypothèque) les actions qu'elle détient en tant que dépositaire pour le compte de ses clients, à condition d'en restituer un nombre équivalent à ses clients.

Par courrier reçu le 9 décembre 2021, la société Barclays Plc (1 Churchill Place, Londres, E14 5HP, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 3 décembre 2021, les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société DEE TECH et détenir, indirectement par l'intermédiaire de la société Barclays Capital Securities Ltd qu'elle contrôle, 400 000 actions DEE TECH représentant autant de droits de vote, soit 1,94% du capital et des droits de vote de la Société³. Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions DEE TECH hors marché. À cette occasion, la société Barclays Capital Securities Ltd a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils. Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, Barclays Plc a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire de la société Barclays Capital Securities Ltd, 400 000

actions DEE TECH (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant des accords conclus avec ses clients, qui donnent la possibilité à BCSL de donner en garantie (rehypothecate) les actions qu'elle détient en tant que dépositaire pour le compte de ses clients, à condition d'en restituer un nombre équivalent à ses clients.

1.4 Transfert d'une partie des fonds levés par la Société sur un Compte de Dépôt Dédié

Dans le cadre du placement des ABSAR B, la Société a conclu avec Société Générale une convention de compte en date du 18 juin 2021 afin de procéder à l'ouverture, dans les livres de Société Générale, d'un compte de dépôt dédié (« **Compte de Dépôt Dédié** »).

Un montant de 165.000.000 euros, correspondant au produit brut du placement des ABSAR B, a été placé sur le Compte de Dépôt Dédié.

La libération des fonds placés sur le Compte de Dépôt Dédié ne pourra être demandée par la Société qu'à raison de la survenance d'un des événements suivants :

- soit la réalisation d'un Premier Rapprochement d'Entreprises au plus tard à la Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises,
- soit la liquidation de la Société si aucun Premier Rapprochement d'Entreprises n'a été réalisé au plus tard à la Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises, tels que ces événements sont décrits dans le Prospectus et dans les statuts de la Société,
- soit la décision du Conseil d'Administration de la Société relative à un changement de dépositaire.

Une description détaillée du contrat relatif au Compte de Dépôt Dédié figure dans la section « *Material Contracts* » du Prospectus.

1.5 Activité opérationnelle de la Société au cours du premier semestre clos le 30 septembre 2021

Consécutivement à la réalisation du placement des ABSAR B et de l'admission des Actions B et des BSAR B aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris, l'activité de la Société s'est concentrée sur la recherche et l'identification d'opportunités de Premier Rapprochement d'Entreprises.

Le 24 novembre 2021, la Société a annoncé être entrée en négociations exclusives avec Colis Privé Group (« **Colis Privé** »), leader technologique du secteur privé de la livraison de colis à domicile et en points relais sur le marché français, en vue d'un rapprochement d'entreprises pour créer un leader européen de la livraison e-commerce.

2. Résultats et structure financière de la Société au titre du premier semestre clos le 30 septembre 2021

2.1 Résultats

Au 30 septembre 2021, la Société n'a réalisé aucun chiffre d'affaires, son activité opérationnelle s'étant concentrée sur la recherche d'opportunités en vue d'un Premier Rapprochement d'Entreprises.

Son résultat opérationnel est une perte de 300.690 euros correspondant à des charges d'exploitation du même montant générées par des coûts engagés sur la période relatifs à des honoraires de prestataires comptables et juridiques, de communication, ainsi qu'à des frais liés à la recherche de cibles pour le Premier Rapprochement d'Entreprises.

Le résultat financier de la Société s'élève à un passif de (510.201) euros au 30 septembre 2021. Le résultat financier correspond au coût de l'endettement financier relatif aux frais liés à la levée de fonds intervenue sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris amorti sur une durée de 24 mois. Au titre du semestre, l'amortissement de ces frais représentent une charge financière de (443.749) euros. Les (66.452) euros restants correspondent à la rémunération de 0,15% prélevée par la banque pour la conservation des fonds déposés sur le Compte de Dépôt Dédié.

Le résultat net de la Société correspond à une perte nette de 810.091 euros.

2.2 Structure financière

Au 30 septembre 2021, la Société dispose d'une trésorerie et d'équivalents de trésorerie d'un montant environ égal à 1.840.218 euros.

Les capitaux propres de la Société s'élèvent à 4.530.946 euros.

Les passifs courants au 30 septembre 2021 s'élèvent à 1.108 milliers d'euros et sont essentiellement composés de dettes fournisseurs.

Les passifs financiers à long terme correspondent aux Actions B après déduction des frais liés à leur émission. Les Actions B sont présentées en passif financier non courant en normes IFRS, compte tenu des droits qui leurs sont conférés.

Les passifs financiers à court terme sont constitués des intérêts courus à verser au titre de la rémunération du Compte de Dépôt Dédié.

La Société n'a contracté aucune dette financière significative par ailleurs.

3. Investissements réalisés

La Société n'a réalisé aucun investissement au cours du premier semestre 2021. Tel qu'indiqué ci-avant, son activité opérationnelle s'est strictement limitée à la recherche et l'identification d'opportunités en vue d'un Premier Rapprochement d'Entreprises.

4. Evénements importants survenus depuis l'arrêté

Le 24 novembre 2021, la Société a annoncé être entrée en négociations exclusives avec Colis Privé, leader technologique du secteur privé de la livraison de colis à domicile et en points relais sur le marché français, en vue d'un rapprochement d'entreprises pour créer un leader européen de la livraison e-commerce.

5. Facteurs de risques

Les facteurs de risques afférents à la Société sont ceux décrits dans la section « *Risk Factors* » du Prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers en date du 16 juin 2021 et n'ont pas évolué significativement depuis cette date.

6. Transactions entre parties liées

Le lecteur est invité à se reporter à la note 12.3 de l'annexe aux comptes semestriels résumés qui sont inclus dans le présent rapport financier semestriel.

7. Perspectives et principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice

Conformément à son communiqué de presse du 24 novembre 2021 relatif à l'entrée en négociations exclusives avec Colis Privé, la Société entend réaliser, au cours du premier trimestre 2022, son projet de Premier Rapprochement d'Entreprises.

Cette opération est soumise à certaines conditions, telles que précisés dans le communiqué de presse du 24 novembre 2021.

Il n'est pas certain que la Société soit en mesure de réaliser le Premier Rapprochement d'Entreprises avec Colis Privé Group, ou, en cas de non-réalisation dudit projet, d'identifier, négocier ou sélectionner une autre opportunité de Premier Rapprochement d'Entreprises au cours de premier semestre 2022, voire de réaliser un Premier Rapprochement d'Entreprises au cours dudit semestre.

Il est rappelé que la Société dispose d'un délai de 24 mois à compter de la date de règlement-livraison des Actions B admises à la négociation sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris, soit jusqu'au 25 juin 2023, pour réaliser le Premier Rapprochement d'Entreprises (la « **Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises** »).

Conformément à ses statuts en vigueur, et sauf prorogation décidée dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la Société sera dissoute dans une période de trois mois à compter de la Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises en cas de non-réalisation d'un Premier Rapprochement d'Entreprises au plus tard à ladite date. Les opérations de liquidation de la Société seront ensuite mises en œuvre dans les conditions prévues par ses statuts en vigueur, telles que présentées en détail dans le Prospectus.

II. COMPTES SEMESTRIELS RESUMES

SA DEE TECH
2 rue Alfred de Vigny
75008 PARIS

**Information financière semestrielle
résumée au 30 septembre 2021**

Période du 1^{er} avril 2021 au 30 septembre 2021

Sommaire

1.	Compte de résultat semestriel	3
2.	Etat de résultat global semestriel	4
3.	Bilan semestriel	5
4.	Tableau de variation des capitaux propres	6
5.	Tableau de flux de trésorerie semestriel	7
6.	Informations générales	8
6.1.	Présentation générale de l'annexe	8
6.2.	Informations relatives à l'entreprise	8
6.3.	Faits significatifs au 30 septembre 2021	8
7.	Principes comptables et méthodes d'évaluation en normes IFRS	10
7.1.	Base de préparation de l'information financière semestrielle résumée	10
7.2.	Méthodes comptables	10
7.3.	Présentation des états financiers	10
7.4.	Jugements et estimations	11
7.5.	Déroptions	12
8.	Informations sur les secteurs opérationnels	12
9.	Informations sur les comptes semestriels au 30 septembre 2021	12
9.1.	Information sur le capital	12
9.2.	Actif	15
9.3.	Passif	17
10.	Informations sur l'activité	18
10.1.	Chiffre d'affaires	18
10.2.	Charges externes	18
10.3.	Autres produits et charges opérationnels	18
10.4.	Résultat financier	18
10.5.	Charge d'impôt	18
10.6.	Résultat par action	18
11.	Informations sur la trésorerie	19
11.1.	Trésorerie générée par l'activité	19
11.2.	Trésorerie liée aux opérations d'investissement	19
11.3.	Trésorerie liée aux opérations de financement	19
12.	Autres éléments financiers	20
12.1.	Engagements financiers hors bilan	20
12.2.	Dettes garanties par des sûretés réelles	20
12.3.	Transactions avec les parties liées	20
12.4.	Evènements postérieurs à l'arrêté	20

1. Compte de résultat semestriel

En euros	Notes	30-sept-21	31-mars-21
Chiffres d'affaires	<u>10.1</u>	-	-
Reprises amort. provisions et transfert		-	-
Produits d'exploitation		-	-
Autres achats et charges externes	<u>10.2</u>	312 290	58 000
Impôts, taxes et versements assimilés		(11 600)	11 600
Salaires et traitements		-	-
Charges d'exploitation		300 690	69 600
Résultat opérationnel courant		(300 690)	(69 600)
Autres produits		-	-
Autres charges		-	-
Résultat opérationnel		(300 690)	(69 600)
Résultat courant avant impôt		(300 690)	(69 600)
Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie		-	-
Coût de l'endettement financier brut	<u>10.4</u>	510 201	-
Coût de l'endettement financier net		(510 201)	0
Résultat Net		(810 891)	(69 600)
Résultat net			
	<i>part groupe</i>	(810 891)	(69 600)
	<i>intérêts minoritaires</i>		
Résultat dilué par action (part du Groupe) - en euros			
	<i>Résultat de base par action</i>	(0,19658)	(0,01545)
	<i>Résultat dilué par action</i>	(0,19658)	(0,01545)

La durée de la période est de 6 mois au 30 septembre 2021 et de 3 jours au 31 mars 2021.

2. Etat de résultat global semestriel

En euros	30-sept-21	31-mars-21
Résultat Net	(810 891)	(69 600)
Eléments recyclables en résultat	-	-
Eléments non recyclables en résultat	-	-
Résultat net et produits et charges comptabilisées directement en résultat global	(810 891)	(69 600)
Part groupe	(810 891)	(69 600)
Intérêts minoritaires	-	-

La durée de la période est de 6 mois au 30 septembre 2021 et de 3 jours au 31 mars 2021

3. Bilan semestriel

En euros	<u>Notes</u>	30-sept-21	31-mars-21
Immobilisations incorporelles		-	-
Immobilisations corporelles		-	-
Immobilisations financières		-	-
Autres actifs financiers	<u>9.2.2</u>	165 000 000	-
Actif non courant		165 000 000	-
Autres débiteurs		913 866	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie		1 840 218	45 045
Actif courant	<u>9.2.1</u>	2 754 084	45 045
Total de l'actif		167 754 084	45 045

En euros		30-sept-21	31-mars-21
Capital, réserves et report à nouveau	<u>9.1</u>	5 341 837	45 045
Résultats de la période		(810 891)	(69 600)
Capitaux propres		4 530 946	(24 555)
Passif financier à long terme		162 115 630	-
Passif non courant	<u>9.3</u>	162 115 630	0
Passif financier à court terme		66 452	-
Fournisseurs et autres créiteurs		1 041 056	69 600
Passif courant	<u>9.3</u>	1 107 508	69 600
Total capitaux propres et passifs		167 754 084	45 045

4. Tableau de variation des capitaux propres

En euros	Notes	Nombre d'actions	Capital	Primes	Report à Nouveau	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres
Variation de capital de l'entreprise		4 504 500	45 045				45 045
Affectation de résultat							-
Distribution effectuée par l'entreprise							-
Résultat de l'exercice						(69 600)	(69 600)
Autres éléments du résultat global							-
Autres variations						-	-
Situation à la clôture au 31 mars 2021		4 504 500	45 045	0	0	(69 600)	(24 555)
Variation de capital de l'entreprise	9.1	(379 500)	(3 795)	5 358 736	11 451		5 366 392
<i>Réduction capital du 15 avril 2021</i>		(100 095)	(1 001)				(1 001)
<i>Réduction capital du 16 juin 2021</i>		(1 145 093)	(11 451)		11 451		0
<i>Augmentation capital du 16 juin 2021 (*)</i>		536 410	5 364	5 358 736			5 364 100
<i>Augmentation capital du 16 juin 2021 (*)</i>		329 278	3 293				3 293
Affectation de résultat					(69 600)	69 600	-
Distribution effectuée par l'entreprise							-
Résultat de la période						(810 891)	(810 891)
Autres éléments du résultat global							-
Autres variations							-
Situation à la clôture au 30 septembre 2021		4 125 000	41 250	5 358 736	(58 149)	(810 891)	4 530 946

(*) Les réalisations définitives des deux augmentations de capital successives décidées par l'Assemblée Générale Mixte du 16/06/2021 ont été constatées en date du 25/06/2021 par le Conseil d'administration qui a fait usage de ses délégations de compétence dans ces opérations.

Les opérations d'augmentations de capital réalisées sur la période (présentées en 6.3 et 9.1) ont notamment généré la comptabilisation d'une prime d'émission totale d'un montant de 5 358 736 euros.

5. Tableau de flux de trésorerie semestriel

En euros	Notes	30-sept-21	31-mars-21
Résultat net		(810 891)	(69 600)
Charges d'intérêts calculées	<u>11.1</u>	(510 201)	0
+/- Variation du BFR lié à l'activité		7 590	69 600
Flux de trésorerie générés par l'activité		(293 100)	0
Placement compte séquestre		(165 000 000)	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		(165 000 000)	0
Augmentation de capital		5 366 392	45 045
Emission d'Actions B (Market shares)		165 000 000	0
Coûts relatifs à l'émission - imputés sur passif financier		(3 328 119)	
Coûts relatifs à l'émission - part non réglée		50 000	
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		167 088 273	45 045
Variation nette de la trésorerie		1 795 173	45 045
Trésorerie d'ouverture		45 045	0
Trésorerie de clôture		<u>9.2.1</u> 1 840 218	45 045

6. Informations générales

6.1. Présentation générale de l'annexe

A défaut de précisions contraires, l'ensemble des informations contenues dans la présente annexe est exprimé en euros.

6.2. Informations relatives à l'entreprise

DEE TECH SA (la « Société ») est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français immatriculée le 29 mars 2021 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 897 708 939.

La Société est un véhicule d'acquisition (dit « SPAC ») et est destinée à réaliser des opérations d'acquisition, de cession, d'apports, de fusions, de prises de participation ou toutes opérations d'effet équivalent portant sur toutes sociétés, entités juridiques quelconques ou actifs, dans le domaine des technologies, en ce compris les activités tournées vers le numérique et le commerce en ligne.

Le capital social de la Société se compose au 30 septembre 2021 de 4.125.000 actions de valeur nominale de 0,01 euro pour un capital social de 41.250 euros. Le siège social de la Société est sis au 2 rue Alfred de Vigny, 75008 Paris, France.

L'exercice comptable débute le 1^{er} avril 2021 et s'achève le 31 décembre 2021. La durée du 1^{er} exercice comptable clôturant au 31 mars 2021 avait une durée exceptionnelle de 3 jours.

Au sein de DEE TECH, Michael BENABOU occupe la fonction de Président du conseil d'administration et Marc MENASE la fonction de Directeur Général.

La société, dont les titres sont admis aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris, a l'obligation de publier un rapport financier semestriel dans les trois mois qui suivent la fin du premier semestre de l'exercice. Dans le respect de cette obligation, cette annexe présente la situation intermédiaire de la Société arrêtée au 30 septembre 2021.

6.3. Faits significatifs au 30 septembre 2021

A l'occasion de son introduction en bourse sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris le 25 juin 2021 (l'« Introduction en Bourse »), la Société a levé avec succès 165 millions d'euros dans le cadre d'une offre réservée exclusivement à certains investisseurs institutionnels, en France et hors de France (l'« Offre »).

L'Offre d'un montant final de 165 millions d'euros a donné lieu à l'émission de 16,5 millions d'ABSAR B (actions de préférence stipulées rachetables (les « Actions B » ou « Actions de Préférences B ») assorties de bons de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetables (un « BSAR B » et, ensemble avec chaque Action B, une « ABSAR B »)), souscrites à un prix unitaire de 10,00 euros chacune, soit un centime d'euros (0,01 €) de valeur nominale et neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (9,99€) de prime d'émission pour chaque ABSAR B, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 165.000 euros et d'un montant total 165 millions d'euros, prime d'émission incluse.

Trois BSAR B donnent le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle de DEE TECH moyennant un prix d'exercice global de 11,50 euros. Les BSAR B sont exerçables à compter de la date de réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises et expirent 5 années après la date de réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises.

Le règlement-livraison des ABSAR B est intervenu le 25 juin 2021. A cette date, les BSAR B ont été détachés des Actions B et la négociation des Actions B et des BSAR B sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris a débuté.

Concomitamment à la réalisation de l'Offre, les fondateurs de DEE TECH, qui détenaient déjà 4.504.500 actions ordinaires de la Société, ont souscrit 536.410 actions ordinaires assorties chacune de bons de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetables (un « BSAR A » et, ensemble avec chaque action ordinaire, une « ABSAR A »), et 329.278 actions ordinaires supplémentaires, pour un montant total de 5,4 millions d'euros.

Simultanément au règlement-livraison des ABSAR B intervenu le 25 juin 2021, les BSAR A ont été détachés des actions ordinaires composant les ABSAR A et la totalité des actions ordinaires détenues par les fondateurs ont été converties en trois catégories d'actions de préférence (respectivement les « Actions de Préférences A1 », les « Actions de Préférences A2 » et « Actions de Préférences A3 » et ensemble les « Actions A »).

Les Actions A ainsi que BSAR A détenus par les fondateurs ne sont pas admis aux négociations.

Dans le cadre du placement des ABSAR B, la Société a conclu avec Société Générale une convention de compte en date du 18 juin 2021 afin de procéder à l'ouverture, dans les livres de Société Générale, d'un compte de dépôt dédié (le « Compte de Dépôt Dédié »).

Un montant de 165 millions d'euros, correspondant à 100% du produit brut de l'Offre, a été placé sur le Compte de Dépôt Dédié. La libération des fonds placés sur le Compte de Dépôt Dédié ne pourra être demandée par la Société qu'à raison de la survenance soit de la réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises (tel que défini ci-après) au plus tard à la Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises (telle que définie ci-après), soit de la liquidation de la Société si aucun Premier Rapprochement d'Entreprises n'a été réalisé au plus tard à la Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises, soit de la décision du Conseil d'administration de la Société relative à un changement de dépositaire.

La conservation de ces dépôts fait l'objet d'une rémunération en faveur de la banque dépositaire pour un taux annuel de commission de 0,15% au 30 septembre 2021.

Il est rappelé que la Société dispose d'un délai de 24 mois à compter de la date de règlement-livraison des Actions B admises aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris pour réaliser un premier rapprochement d'entreprises (le « Premier Rapprochement d'Entreprises »), les principales caractéristiques du Premier Rapprochement d'Entreprises ayant été décrites dans le prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») pour les besoins de l'admission aux négociations des actions B et BSAR B sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext à Paris.

7. Principes comptables et méthodes d'évaluation en normes IFRS

7.1. Base de préparation de l'information financière semestrielle résumée

Ce jeu résumé d'états financiers semestriels au 30 septembre 2021 a été préparé conformément à IAS 34 – « Information financière intermédiaire » et IAS 1 – « Présentation des états financiers ».

La norme IAS 34 prévoit que, s'agissant de comptes résumés, ceux-ci n'incluent pas toute l'information requise par le référentiel IFRS pour la préparation de comptes annuels. Ces comptes semestriels résumés doivent donc être lus en relation avec les comptes de l'exercice de 3 jours clos le 31 mars 2021.

Les données sont présentées sur la base de données en euros, sans décimale. Les arrondis à l'euro le plus proche peuvent, dans certains cas, conduire à des écarts non matériels au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

En ce qui concerne les nouvelles normes et interprétations, d'application obligatoire aux comptes dont la période comptable est ouverte à compter du 1^{er} avril 2021, le management de la Société n'a pas identifié d'impacts significatifs sur les états financiers semestriels résumés.

7.2. Méthodes comptables

Les méthodes comptables appliquées sont les mêmes que celles adoptées pour la préparation des états financiers annuels pour l'exercice clos le 31 mars 2021, telles qu'exposées dans les états financiers annuels pour cet exercice.

7.3. Présentation des états financiers

Comme le permet la norme IAS 1 « Présentation des états financiers », la société DEE TECH présente le compte de résultat par nature.

Le résultat opérationnel correspond au résultat net avant prise en compte :

- du résultat financier (tel que défini en note 10) ;
- des impôts courants et différés ;
- de la quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence.

Le résultat opérationnel courant correspond au résultat opérationnel (cf. ci-dessus) avant constatation des « autres charges et produits opérationnels ». Ces éléments sont des charges ou des produits en nombre très limité, inhabituels, anormaux, peu fréquents, d'un montant significatif et dont la présentation globalisée au sein des autres éléments de l'activité serait de nature à fausser la lecture de la performance de la société.

7.4. Jugements et estimations

La préparation des états financiers semestriels résumés en conformité avec les IFRS requiert le recours par la direction à des jugements et estimations qui affectent l'application des méthodes comptables, et les montants des actifs, passifs, produits et charges. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les estimations et leurs fondements sont révisés régulièrement. Des changements à ces estimations sont comptabilisés dans la période pendant laquelle elles sont révisées, et dans toutes les périodes futures concernées.

Au-delà des jugements et estimations décrits dans l'annexe aux états financiers annuels de la Société, les jugements et estimations les plus importants pour cet arrêté semestriel sont présentés ci-dessous.

Principaux jugements :

- Le classement comptable des « Actions B »

Les Actions B sont remboursables à 10€ par Action B, à la demande du porteur, si le Premier Rapprochement d'entreprises est approuvé par le Conseil d'administration, et est ensuite finalisé. Par

ailleurs, si aucun Premier Rapprochement d'entreprises n'est réalisé dans les 24 mois suivant l'Introduction en Bourse, la Société sera dissoute, sauf prorogation décidée par les actionnaires de la Société.

La Société a considéré que les Actions B ne répondaient pas à la définition de « capitaux propres » au sens d'IAS32, car leur remboursement est à la main des porteurs : l'ensemble des porteurs votant contre la prorogation du terme de la Société se voient offrir une option de remboursement de leurs Actions B moyennant 10€ par Action B. Ainsi, les Actions B sont classées en passifs financiers non courants au coût amorti et les frais directement liés à l'opération (i.e. qui n'auraient pas été encourus sans l'émission des instruments) sont déduits de la juste valeur initiale de la dette et sont étalés en compte de résultat sur la durée de vie de cette dernière (soit 24 mois) selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La modalité de conversion d'une Action B en une action ordinaire (en cas de réalisation du Premier Rapprochement d'entreprises) répond à la définition de « capitaux propres ». Elle n'a pas donné lieu à une comptabilisation séparée à l'origine ni à une revalorisation ultérieure.

- Le classement comptable des « Actions A »

Les Actions A détenues par les fondateurs ne sont assorties d'aucun droit de conversion en un nombre variable d'instruments de capitaux propres ni d'aucune obligation de remettre de la trésorerie.

En conséquence, les Actions A sont qualifiées de capitaux propres selon IAS 32 § 16.

Principales estimations :

- Bons de Souscriptions d'Actions « BSAR »

Il est rappelé qu'à l'occasion de l'Introduction en Bourse, des BSAR A et des BSAR B (ensemble, les « BSAR ») ont été émis, les BSAR B étant par ailleurs admis aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris. Ces BSAR donnent le droit à souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société à compter de la date de réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises et expirent 5 années après la date de réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises.

Compte tenu de l'existence d'un ratio de conversion en un nombre variable d'actions ordinaires nouvelles, ces instruments sont des dérivés comptabilisés en juste valeur par résultat.

La Société a considéré que ces instruments disposaient d'une valeur nulle à la date d'Introduction en Bourse, et ce tant qu'aucune annonce n'était faite concernant un projet de Premier Rapprochement d'Entreprise.

Il est précisé que le dernier cours connu de cotation des BSAR B ressortait à 0.3€ par BSAR à fin septembre 2021, représentant un impact potentiel de près de 5 millions d'euros en charge financière pour l'ensemble des BSAR A et des BSAR B. Ce cours n'a pas été considéré comme représentatif de la juste valeur dans un contexte de faibles volumes échangés sur les marchés, et donc de liquidité limitée.

- Impôts différés actifs :

Aucun impôt différé actif n'a été comptabilisé au titre des déficits de la Société, car l'horizon d'utilisation de ces déficits est encore incertain.

7.5. Dérogations

Il n'a pas été dérogé aux règles de base prévues pour l'établissement des comptes.

8. Informations sur les secteurs opérationnels

DEE TECH n'a pas défini à ce jour de présentation sectorielle et ne publie pas d'informations en ce sens.

La présentation géographique de l'activité de DEE TECH correspond par ailleurs à la France où DEE TECH exerce à ce jour son activité.

Cette présentation pourrait être modifiée à l'avenir, en fonction de l'évolution des activités de DEE TECH et de critères opérationnels, notamment en cas de réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises au plus tard à la Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises.

9. Informations sur les comptes semestriels au 30 septembre 2021

9.1. Information sur le capital

• Capital social

Au 30 septembre 2021, le capital social de la Société est composé de 4.125.000 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro, dont :

- 1.375.000 Actions de Préférence A1
- 1.375.000 Actions de Préférence A2
- 1.375.000 Actions de Préférence A3

La Société a été créée le 29 mars 2021 avec un capital de 45.045 euros, détenu à 100% par les Sociétés 07MEN (43,32%), MACSF EPARGNE-RETRAITE (28,33%) et Société Financière Saint James (28,33%).

Le 9 avril 2021, la SAS COLLIGNON a acquis un nombre total de 243.990 actions de la Société auprès des trois fondateurs cités ci-dessus. Le capital social souscrit à la constitution de la Société était ainsi maintenu à cette date à 45.045 euros.

À la suite d'une réduction de capital de 1.000,95 € par rachat d'actions réalisée sur le capital social le 15 avril 2021, le capital social a été réduit à 44.044,05 euros.

Une Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société a ensuite été convoquée en date du 16 juin 2021 afin d'adopter plusieurs décisions liées à la structure de gouvernance de la Société et notamment mettre en œuvre plusieurs opérations de capital :

- Une deuxième réduction de capital motivée par des pertes par annulation d'actions pour 11.450,93 € a ainsi été décidée par cette Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2021 portant ainsi le capital social à 32.593,12 € à l'issue de cette opération.
- Cette même Assemblée Générale Mixte a par ailleurs décidé et délégué au Conseil d'administration le pouvoir de procéder à :
 - l'émission d'actions de préférence stipulées rachetables (les « Actions B » ou « Actions de Préférence B ») assorties chacune d'un bon de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetable (un « BSAR B » et, ensemble avec chaque Action B, une « ABSAR B ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée exclusivement au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, à savoir (i) les investisseurs qualifiés investissant dans des sociétés et entreprises opérant dans le secteur des technologies, et (ii) les investisseurs qualifiés remplissant certains critères financiers ;
 - l'émission (i) d'actions ordinaires d'actions et (ii) d'actions ordinaires assorties chacune d'un bon de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetable (un « BSAR A » et, ensemble avec chaque action ordinaire, une « ABSAR A ») avec maintien du droit préférentiel de souscription au profit des Fondateurs de la Société ; et

- la création de plusieurs catégories d'actions de préférence (les « Actions A1 », les « Actions A2 », et les « Actions A3 ») par conversion de la totalité des actions ordinaires détenues par les Fondateurs de la Société.

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2021 et aux pouvoirs qui lui ont été délégués par celle-ci, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni en date du 25 juin 2021 afin notamment de procéder :

- à l'émission d'un nombre de cinq cent trente-six mille quatre cent dix (536.410) actions ordinaires nouvelles assorties chacune d'un (1) bon de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetable (un « BSAR A » et, ensemble avec chaque action ordinaire nouvelle, une « ABSAR A »), pour un prix de souscription de dix euros (10,00€), soit un centime d'euro (0,01€) de valeur nominale et neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (9,99€) de prime d'émission pour chaque ABSAR A émise, représentant une augmentation de capital d'un montant total de cinq millions trois cent soixante-quatre mille cent euros (5.364.100 €), prime d'émission incluse. La prime d'émission liée à cette opération s'élève en conséquent à 5.358.735,90 euros ;
- à l'émission de trois cent vingt-neuf mille deux cent soixante-dix-huit (329.278) actions ordinaires nouvelles émises au pair, c'est-à-dire au prix de souscription d'un centime d'euro (0,01€) chacune, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de trois mille deux cent quatre-vingt-douze euros et soixante-dix-huit centimes (3.292,78 €) ;
- à l'émission de seize millions cinq cent mille (16.500.000) ABSAR B à un prix de souscription de dix euros (10,00 €) chacune, soit un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale et neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (9,99 €) de prime d'émission pour chaque ABSAR B.

Le règlement-livraison des ABSAR B est intervenu le 25 juin 2021. A cette date, les BSAR B ont été détachés des Actions B et la négociation des Actions B et des BSAR B sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris a débuté.

Comme indiqué précédemment, les 16.500.000 Actions B sont présentées en Passif financier non courant jusqu'à la réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises dont la réalisation doit intervenir dans un délai de (24) mois à compter de la date du règlement-livraison des Actions B admises aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris, et n'ont donc en IFRS aucune incidence sur le capital social et les capitaux propres. Les frais liés à leur émission ont été imputés directement sur la juste valeur de la dette pour leur montant brut, soit un montant de 3.328.118,86 euros étalés sur la période semestrielle à hauteur de 443.749,18 euros.

Simultanément à ce qui précède, le 25 juin 2021, les BSAR A ont été détachés des actions ordinaires composant les ABSAR A et la totalité des actions ordinaires détenues par les actionnaires fondateurs de la Société (soit 4.125.000 actions) ont été converties en Actions de Préférence A1, Actions de Préférence A2 et Actions de Préférence A3, soit 1.375.000 Actions de Préférence A1, 1.375.000 Actions de Préférence A2 et 1.375.000 Actions de Préférence A3.

• Primes d'émission

La prime d'émission encaissée lors de l'émissions par DEE TECH d'actions nouvelles s'élève à 5 359 milliers d'euros :

- Emission de 536.410 ABSAR A : 5.358.735,90 euros

9.2. Actif

9.2.1. Actif courant

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie s'élève à 1.840 milliers d'euros au 30 septembre 2021.

Autres débiteurs divers

Les créances et les dettes sont valorisées à la valeur nominale.

Les créances sont dépréciées lorsque la valeur d'inventaire calculée en fonction des perspectives de remboursement est inférieure à la valeur comptable.

Ce poste comprend les avances versées et les créances sur l'Etat.

Avances, acomptes sur factures fournisseurs

Ce poste correspond aux honoraires qui ont été versés aux banques dans le cadre de l'introduction en bourse et non encore facturés. Ces honoraires ont fait l'objet de provisions dans les comptes pour un montant de 668 milliers d'euros.

Créances sur l'Etat

En matière de déductibilité de la TVA sur les frais engagés par DEE TECH, celle-ci a confirmé son option lors de la constitution et possède d'ores et déjà un numéro de TVA.

DEE TECH estime qu'au vu des projets sur lesquels elle s'est engagée, elle exercera soit directement une activité économique, soit une activité de holding animatrice de ses filiales.

En toute hypothèse, elle exercera donc une activité économique entrant dans le champ d'application de la TVA. Pour autant, et dans l'hypothèse où DEE TECH ne ferait pas l'acquisition de cibles dans le délai imparti (24 mois à compter du 25/06/2021), la TVA déductible devra faire l'objet d'un reversement.

9.2.2. Actif non courant

Autres actifs financiers

Les 165.000 milliers d'euros levés par la Société à l'occasion de son Introduction en Bourse ont été placés sur le Compte de Dépôt Dédié ouvert auprès de la Société Générale.

La libération des fonds placés sur le Compte de Dépôt Dédié ne pourra être demandée par la Société qu'à raison de la survenance soit de la réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises (tel que défini ci-après) au plus tard à la Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises (telle que définie ci-après), soit de la liquidation de la Société si aucun Premier Rapprochement d'Entreprises n'a été réalisé au plus tard à la Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises, soit de la décision du Conseil d'administration de la Société relative à un changement de dépositaire.

La conservation de ces dépôts fait l'objet d'une rémunération en faveur de la banque dépositaire au taux annuel de commission de 0,15% les 6 premiers mois impactant le résultat financier.

9.2.3. Ventilation des créances par échéance

Le tableau ci-après indique la ventilation des créances en fonction de leur date d'échéance :

En euros - montants bruts	30/09/2021	=<1an	> 1 an	31/03/2021
Compte séquestre	165 000 000		165 000 000	
Total Autres actifs financiers	165 000 000		165 000 000	
Actif non courant	165 000 000	0	165 000 000	0
Avances, acomptes sur factures fournisseurs	668 016	668 016		
Etat - Taxes sur le chiffre d'affaires (actif)	245 850	245 850		
Capital appelé non versé				
Charges constatées d'avance				
Total Autres débiteurs				
Total Actif courant	913 866	913 866	0	0
Créances	165 913 866	913 866	165 000 000	0

9.3. Passif

Le tableau ci-après indique la ventilation des dettes en fonction de leur date d'échéance :

En euros	30/09/2021	=<1an	> 1 an	31/03/2021
Emprunts et dettes financières divers	162 115 630		162 115 630	
Total Passif financier à moyen/long terme	162 115 630	0	162 115 630	0
Total passif non courant	162 115 630	0	162 115 630	0
Emprunts et dettes financières divers	66 452	66 452		
Total Passif financier à court terme	66 452	66 452	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 040 153	1 040 153		69 600
Autres dettes fiscales et sociales	903	903		
Total Fournisseurs et autres créditeurs	1 041 056	1 041 056	0	69 600
Total passif courant	1 107 508	1 107 508	0	69 600
Dettes	163 223 138	1 107 508	162 115 630	69 600

Les passifs courants au 30 septembre 2021 s'élèvent à 1.108 milliers d'euros et sont essentiellement composés de dettes fournisseurs.

Les passifs financiers à court terme sont constitués des intérêts courus à verser au titre de la rémunération du Compte de Dépôt Dédié.

Les passifs financiers à long terme correspondent aux Actions B après déduction des frais liés à leur émission.

10. Informations sur l'activité

10.1. Chiffre d'affaires

Aucun chiffre d'affaires n'a été constaté sur le premier semestre.

10.2. Charges externes

Les dépenses comptabilisées au titre du premier semestre sont essentiellement composées (i) d'honoraires de conseils liés aux opérations de la période notamment sur les diligences effectuées pour l'acquisition de la cible, (ii) des frais divers engagés pour l'Introduction en Bourse de la Société non imputables en prime d'émission comme les dépenses de publicité ou d'assurance.

Les frais liés aux opérations sur le capital pour un montant de 3.328 milliers d'euros sont imputés sur le passif financier non courant.

10.3. Autres produits et charges opérationnels

Néant.

10.4. Résultat financier

Le résultat financier de la Société s'élève à (510.201) euros au 30 septembre 2021

Le résultat financier correspond au coût de l'endettement financier relatif aux frais liés à la levée de fonds intervenue sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris amorti sur une durée de 24 mois. Au titre du semestre, l'amortissement de ces frais représentent une charge financière de (443.749) euros. Les (66.452) euros restants correspondent à la rémunération de 0,15% prélevée par la banque pour la conservation des fonds déposés sur le Compte de Dépôt Dédié.

10.5. Charge d'impôt

Le résultat fiscal de DEE TECH est déficitaire au 30 septembre 2021.

Compte tenu de l'absence, au 30 septembre 2021, de perspectives d'imputation à court ou moyen terme de ces déficits fiscaux, aucun impôt différé actif n'a été constatée.

Les déficits fiscaux non activés s'élèvent à 880 milliers d'euros au 30 septembre 2021, dont 69,6 milliers d'euros au titre du dernier exercice clos au 31 mars 2021 et 810,9 milliers d'euros au titre du semestre arrêté au 30 septembre 2021.

10.6. Résultat par action

DEE TECH présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué.

Le résultat net par action est obtenu en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice écoulé.

Le résultat net dilué par action est obtenu en ajustant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice écoulé, des effets de tous les instruments financiers potentiellement dilutifs.

11. Informations sur la trésorerie

11.1. Trésorerie générée par l'activité

Les charges financières pour 510.201 € correspondent aux charges d'intérêts calculées et aux charges de rémunération du Compte de Dépôt Dédié. Ces charges se rapportent à la levée de fonds intervenue sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris.

11.2. Trésorerie liée aux opérations d'investissement

Dans le cadre de ses opérations d'investissement, la société a déposé sur un Compte de Dépôt Dédié les 165 millions d'euros relatifs à l'émission le 25 juin 2021 des ABSAR B.

11.3. Trésorerie liée aux opérations de financement

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement sont liés :

- aux différentes variations de capital (décrites en note 9.1) se décomposant de la manière suivante :
 - Augmentation de capital social - conversion des ABSAR A : 8.657 euros
 - Primes d'émission liée à la conversion des ABSAR A: 5.358.736 euros
 - Diminution de capital par rachat d'actions par la société : (1.001) euros
- à l'émission des ABSAR B pour un montant brut de 165.000 milliers d'euros,
- aux coûts relatifs à l'émission des ABSAR B et ayant été imputés sur le passif financier pour 3.328.119 euros. Sur ces frais, 50 000 euros n'ont pas été réglés à la date d'arrêté semestriel et n'impactent donc pas la trésorerie.

12. Autres éléments financiers

12.1. Engagements financiers hors bilan

Dans le cadre de son Introduction en Bourse, DEE TECH a conclu un contrat de garantie avec un syndicat bancaire prévoyant une commission forfaitaire différée de 3.750 milliers d'euros, ainsi qu'une commission discrétionnaire différée maximum de 625 milliers d'euros payables lors de la réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises.

Il est rappelé que la DEE TECH dispose d'un délai de 24 mois à compter de la date de règlement-livraison des Actions B admises aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris pour réaliser le Premier Rapprochement d'Entreprises. A défaut de réaliser un Premier Rapprochement d'Entreprises dans ledit délai, et sauf prorogation par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société conformément aux stipulations des statuts de la Société, DEE TECH devra restituer aux détenteurs d'Actions de Préférence B un montant total de 165.000.000 euros correspondant au montant de l'augmentation de capital réalisée par l'émission des ABSAR B, prime d'émission incluse.

12.2. Dettes garanties par des sûretés réelles

Néant.

12.3. Transactions avec les parties liées

Au-delà de la levée de fonds auprès de certains mandataires sociaux « fondateurs » telle que décrite dans le paragraphe 6.3 Faits significatifs au 30 septembre 2021, aucune transaction significative n'est intervenue avec les parties liées sur ce semestre.

12.4. Evènements postérieurs à l'arrêté

Le 24 novembre 2021, la Société a annoncé être entrée en négociations exclusives avec Colis Privé Group (« Colis Privé »), leader technologique du secteur privé de la livraison de colis à domicile et en points relais sur le marché français, en vue d'un rapprochement d'entreprises pour créer un leader européen de la livraison e-commerce.

III. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

DEE TECH

Société anonyme au capital de 206.250 euros

Siège social : 2, rue Alfred de Vigny 75008 Paris

RCS : Paris 897 708 939

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1^{er} avril 2021 au 30 septembre 2021

GRANT THORNTON

MAZARS

GRANT THORNTON

MEMBRE FRANÇAIS DE GRANT THORNTON INTERNATIONAL

29, RUE DU PONT – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

TEL : +33 (0)1 41 25 85 85

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES - SOCIETE INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES ET DU CENTRE

CAPITAL DE 2 297 184 EUROS – RCS NANTERRE 632 013 843

MAZARS

61, RUE HENRI REGNAULT – 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE - SOCIETE INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES ET DU CENTRE

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

DEE TECH

*Information
financière
semestrielle*

*Période du 1^{er} avril
2021 au 31
septembre 2021*

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels résumés de la société DEE TECH, relatifs à la période du 1^{er} avril 2021 au 30 septembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'examen limité des comptes semestriels résumés. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre de nos travaux.

Ces comptes semestriels résumés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

1 Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels résumés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre

attention sur la note 6.3 « Faits significatifs au 30 septembre 2021 » qui présente les modalités d'introduction en bourse de votre Société, et la note 7.4 « Jugements et estimations » qui présente les principales incidences comptables afférentes à cette introduction en bourse.

2 Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels résumés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 20 décembre 2021

Les commissaires aux comptes

**GRANT THORNTON
INTERNATIONAL**

MEMBRE FRANÇAIS DE GRANT THORNTON

Laurent Bouby

MAZARS

Marc Biasibetti

IV. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes semestriels résumés pour la période du 1^{er} avril 2021 au 30 septembre 2021 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant la période de six mois courant du 1^{er} avril 2021 au 30 septembre 2021, de leur incidence sur les comptes semestriels résumés, des principales transactions entre parties liées, ainsi que des principaux risques et principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Paris, le 20 décembre 2021

Marc Menasé

Directeur Général de DEE Tech